



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 89/2017

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 29 Procurations : 04

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 22 DEC. 2017

Affiché le : 22 DEC. 2017

L'An deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCAATION : 12 Décembre 2017.

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, MALBEC, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, ARNAL, RIGAUD, MARQUIER, LE GUIRIEC, FERTE J, SEIB-TAUPIN, FERTE S, GARBIN, JOUET, MARTIN, DELON.

PROCURATIONS

M. BEUILLE	à	M. CANEZIN
Mme FIEVRE	à	M. RIGAUD
M. BERNES	à	M. SANCHEZ
M. ANDUZE	à	Mme GONZALEZ

SECRETAIRE : Mme LIAN a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : PERSONNEL - Régime indemnitaire de la Police Municipale - Modification de la délibération N°39/2017

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite à une erreur matérielle, il convient de modifier la délibération N°39/2017.

En effet, le passage « Depuis le 1er janvier 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Pour tenir compte de ces évolutions réglementaires, il convient de modifier l'organisation du régime indemnitaire au sein de la collectivité pour transposer cette nouvelle réglementation. Le RIFSEEP n'est pas applicable à la filière Police Municipale, un régime indemnitaire spécifique est précisé par la réglementation précitée dans les visas » est à enlever de la présente délibération car ne concerne pas la Police Municipale.

De plus, à l'article 3 le terme « RIFSEEP » est remplacé par le terme « régime indemnitaire ».

Le reste de la délibération demeure inchangé.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- De Modifier la délibération N°39/2017 tel qu'indiqué ci-dessus..

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 20 Décembre 2017

P/o Le Maire,
Le Maire Adjoint,



Francis SANCHEZ

